



L'INFORMANTE



L'impôt sur les plus-values de cession d'actions en Argentine

Le mois dernier nous vous parlions de l'impôt sur les plus-values de cession d'actions en Uruguay, ce mois-ci nous allons traiter du même sujet mais du côté de l'Argentine.

Bonne lecture !

C'est le 20 septembre 2013, que la loi 26.893 puis son Decret 2334/13a ont modifié l'assiette de « l'Impuesto a las Ganancias » (Impôt sur le revenu) en ce qui concerne les dividendes et les gains en capital provenant de la vente de certaines valeurs mobilières.

En ce qui concerne les non-résidents, la loi prévoit depuis lors que les gains en capital résultant de la vente d'actions, obligations ou autres valeurs mobilières non cotées sont soumis à l'Impuesto a las Ganancias alors qu'ils ne l'étaient pas auparavant. Demeurent non imposables les gains provenant de la vente de titres publics cotés en bourses et de titre de dette publique argentine, nationale comme locale.

Le taux d'imposition est fixé à 15 %.

Son assiette peut être déterminée de deux manières, au choix du redevable de l'impôt :

- soit 90% du prix de vente,
- soit la totalité de la plus-value nette.

Notons que dans l'hypothèse du choix du gain net, la plus-value résultera de la différence entre le prix de vente et (i) le prix initial d'acquisition du titre concerné qui pourra faire l'objet d'un ajustement pour inflation si l'acquisition initiale a été réalisée après 2018 ou (ii) le cout (défini par la DGI selon des règles précises) du titre pour le vendeur.

Le redevable de l'impôt est en principe le vendeur, la loi prévoit par exception que, lorsque la transaction est conclue entre deux non-résidents argentins, l'acheteur soit imposé.

Nous rappellerons que les actionnaires étrangers sont assujettis à un impôt sur la fortune en Argentine qui varie selon le cas entre 0,50% et 1,75%, sous réserve de de l'existence d'une Convention fiscale excluant le paiement de cet impôt.

Enfin, nous mentionnerons l'existence d'un **Impuesto de Sellos**, soit un droit d'enregistrement ou de timbre, perçu au niveau provincial, dont l'assiette est le prix de cession et le taux est variable selon les provinces bien qu'en pratique ce droit pourrait sous certaines conditions ne pas s'appliquer.